

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Aucamville

Plan Local d'Urbanisme

1^{ère} Révision approuvée le 19 décembre 2011

**1^{ère} Modification simplifiée du PLU
approuvée par DCC du 19/12/2013**

0 - Documents relatifs à la procédure



Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

ARRETE

DE MISE EN OEUVRE DE LA PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE D'AUCAMVILLE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune d'Aucamville approuvé par délibération du Conseil de communauté en date du 19 décembre 2011,

ARRETE

ARTICLE 1 : En vertu du champ d'application défini au 1^{er} alinéa de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, Commune d'Aucamville, est mise en œuvre, en vue d'apporter les modifications suivantes dans le règlement écrit

- Modifier la règle relative aux secteurs à pourcentage de logements, institués au titre de l'article L123-1-5-16° du code de l'urbanisme, dans l'article 2 des zones urbaines à vocation d'habitat.
- Définir le seuil de surface de plancher autorisé dans l'article 2 de la zone Naturelle pour les extensions mesurées et les surélévations des constructions existantes à destination d'habitation,
- Modifier les articles 3 et 4 en intégrant les prescriptions de Toulouse métropole concernant la voirie et les réseaux,
- Adapter les articles 6 et 7 pour l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- Adapter l'article 12 pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, pour l'habitat et pour les commerces,
- Adapter l'article 13 pour les plantations sur les aires de stationnement et l'aménagement des espaces verts dans les ensembles d'habitations,
- Procéder à quelques ajustements réglementaires : intégrer la nouvelle surface de référence utilisée en droit de l'urbanisme, remplacer l'appellation « Grand Toulouse » par « Toulouse métropole », ajouter un lexique, actualiser les numéros d'article du code de l'urbanisme, etc.

Les annexes relatives au Droit de Prémption Urbain et à la notice déchets urbains sont également mises à jour.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune d'Aucamville, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public selon des modalités fixées par une délibération du Conseil de communauté de Toulouse métropole.

ARTICLE 3 : A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse métropole en présentera le bilan devant le Conseil de communauté, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARTICLE 4 : Le projet de modification simplifiée du P.L.U. sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de Toulouse métropole.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse métropole et à la Mairie de la Commune d'Aucamville.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire d'Aucamville

Fait à Toulouse, le

28 MAI 2013

LE PRÉSIDENT,
Pour le Président,
Le Vice-Président,
Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains,


Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté urbaine de Toulouse métropole

Atteste exécutoire le présent acte 30 MAI 2013

- Reçu à la Préfecture le :
- Publié par affichage :
 - au siège de la Communauté urbaine de Toulouse métropole, le :
 - en mairie, le : 04/06/13
- Notifié dans la presse le :

Certifié exécutoire le : 04/06/13

Le Président,
P/Le Président,
Le Vice-Président
Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains

Daniel Benyahia

Délibération n°DEL-13-521

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune d'Aucamville : Définition des modalités de mise à disposition du public

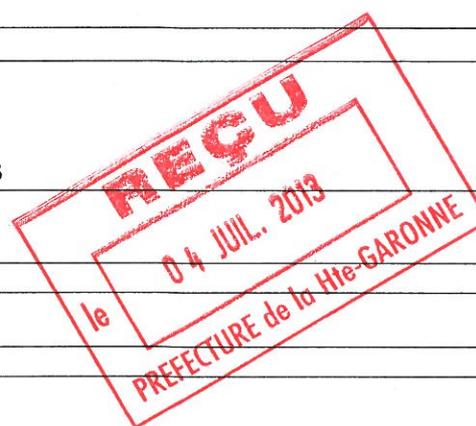
L'an deux mille treize le jeudi vingt-sept juin à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	77
Procurations :	30
Date de convocation :	21 juin 2013

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA



	Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Djillali LAHIANI Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ Mme Claude TOUCHÉFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Antoine MAURICE
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Gagnac	M. Michel SIMON	M. Guy LOZANO
L' Union	M. Georges BEYNEY	M. Henri LEVRAT
Lespinasse	M. Bernard SANCE	Mme Arlette SYLVESTRE
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Robert MEDINA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL	M. Paul FRANCHINI
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE M. Jean Luc FORGET Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Jean-Paul MAKENGO Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT Mme Dominique PY M. Christian RAYNAL M. Nicolas TISSOT Mme Gisèle VERNIOL	M. Pierre COHEN Mme Sonia RUIZ M. François BRIANÇON M. Michel PECH M. François CHOLLET Mme Malika ARADJ M. Jean-Marc BARES Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE Mme Isabelle HARDY Mme Zohra ZINA-RAGGOUA M. Henri MATEOS M. Joël CARREIRAS Mme Danièle DAMIN Mme Claude TOUCHÉFEU M. Stéphane CARASSOU
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY	Mme Mireille ABBAL Mme Monique DURRIEU

Délégués excusés

Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Flourens	M. Didier CORTES
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Montrabe	M. Jacques SEBI
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	M. René BOUSCATEL M. Thierry COTELLE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Pierre HAVRIN M. Jean-Christophe SELLIN

Délibération n° DEL-13-521

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune d'Aucamville : Définition des modalités de mise à disposition du public

Exposé

Par arrêté du 28 mai 2013, le Président de Toulouse Métropole a pris l'initiative, en application de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune d'Aucamville.

L'objectif de la présente procédure est de procéder à des adaptations et compléments dans le règlement écrit, comme listé ci-dessous :

- Modifier la règle relative aux secteurs à pourcentage de logements, institués au titre de l'article L123-1-5-16° du code de l'urbanisme, dans l'article 2 des zones urbaines à vocation d'habitat.
- Définir un seuil de surface de plancher pour les extensions mesurées et les surélévations des constructions existantes à destination d'habitation dans l'article 2 de la zone Naturelle. Cette modification fait suite aux observations issues du contrôle de légalité en date du 27 mars 2012 sur le PLU d'Aucamville.
- Intégrer des prescriptions de Toulouse métropole concernant la voirie et les réseaux dans les articles 3 et 4. Il s'agit notamment de modifier le gabarit des voies.
- Permettre une implantation spécifique pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les articles 6 et 7. Il s'agit notamment de permettre leur implantation à une distance d'au moins 1 mètre du domaine public et à une distance d'au moins 2 mètres des limites séparatives.
- Préciser le champ d'application des dispositions relatives aux implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques dans l'article 6.
- Permettre l'implantation des constructions en limite latérale de façon discontinue dans le secteur UAa dans l'article 7. La possibilité de calculer la hauteur à l'acrotère est également ajoutée dans l'article 7 en complément de la mesure sous sablière.
- Spécifier les règles relatives au stationnement dans l'article 12 notamment en supprimant les exigences de stationnement relatives aux places dites « visiteurs » et en remplaçant les références de « constructions collectives ou groupées » par un seuil de surface de plancher. Les exigences en matière de stationnement pour les constructions à destination d'habitat sont ainsi différenciées au dessous et au-delà de 170m² de surface de plancher. Les règles relatives au stationnement sont également adaptées pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et pour les commerces. Ainsi, pour les commerces de moins de 150m² en zone UA, il n'est plus exigé de place de stationnement.
- Compléter les exigences pour les plantations sur les parcs de stationnement dans l'article 13 afin d'améliorer l'aspect paysager des grandes surfaces de parkings. La façon de calculer la surface d'espace vert à créer dans les lotissements et ensembles d'habitation est également simplifiée.
- Procéder à quelques ajustements réglementaires : intégrer la nouvelle surface de référence utilisée en droit de l'urbanisme, remplacer l'appellation « Grand Toulouse » par « Toulouse métropole », ajouter un lexique, actualiser les numéros d'article du code de l'urbanisme, etc.

Il s'agit également, dans les annexes, de compléter la pièce 5.4 relative au Droit de Préemption Urbain et au Droit de Préemption Urbain Renforcé, et de mettre à jour la pièce 5.1.4 relative à la notice déchets urbains.

Par la présente délibération, il est proposé d'approuver les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse métropole, Commune d'Aucamville.

Le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées (consultables sur les sites Internet de Toulouse métropole et de la Mairie d'Aucamville) seront mis à disposition du public du 2 septembre 2013 au 02 octobre 2013 inclus, au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie d'Aucamville.

Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie d'Aucamville.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, commune d'Aucamville, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2011,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole du 28 mai 2013 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, commune d'Aucamville,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 27 mai 2013;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune d'Aucamville, en vue de procéder à des adaptations et compléments dans le règlement écrit ainsi que compléter la pièce 5.4 relative au Droit de Préemption Urbain et de mettre à jour la pièce 5.1.4 relative à la notice déchets urbains, pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du 02 septembre 2013 jusqu'au 02 octobre 2013 inclus.

Article 2

De mettre à disposition le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 comme suit :

- au siège de la Communauté urbaine Toulouse Métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- à la Mairie d'Aucamville place Jean Bazerque - 31140 Aucamville, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h00.

Article 3

D'ouvrir des registres permettant au public de consigner ses observations :

- au siège de la Communauté urbaine Toulouse Métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 ;
- à la Mairie d'Aucamville place Jean Bazerque _ 31140 Aucamville, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h00.

Article 4

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site Internet de Toulouse Métropole : www.toulouse-metropole.fr.

Article 5

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son représentant pour celui déposé à Toulouse Métropole et par Monsieur le Maire d'Aucamville ou son représentant pour celui déposé en Mairie, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié HUIT JOURS au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie d'Aucamville et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour le présent projet de modification simplifiée, et au siège de la Communauté urbaine Toulouse Métropole, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public et le dossier mis à disposition seront également consultables sur les sites Internet de la Mairie d'Aucamville et de Toulouse Métropole.

Article 7

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 8

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse Métropole.

Article 9

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine Toulouse Métropole- 6, rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 - et à la Mairie d'Aucamville durant un mois.

Article 10

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 9 ci-dessus.

Article 11

Monsieur le Président de Toulouse Métropole est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente procédure.

Résultat du vote :

- | | |
|-----------------------------|-----|
| • Pour | 107 |
| • Contre | 0 |
| • Abstentions | 0 |
| • Non participation au vote | 0 |

Publiée par affichage le

Reçue à la Préfecture le

- 3 JUL. 2013

- 4 JUL. 2013



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 124.2013

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29
 En exercice : 28
 Qui ont pris part à la délibération : 24 Pour : 24 Contre : 0

Date de la convocation : 4 décembre 2013

L'an deux mille treize et le dix décembre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. BOISSET. GARRIGUES. Mmes BALAGUE. FOISSAC. GOUT. LACROIX. MM. DUBLIN. GADEN. MANERO. Mme ARMENGAUD. MM. MERCADIER. THOMAS. POUVILLON. VICENS. Mmes BOLOGNESI-FOURCADE. DUMAS. GOBBO. LABORDE. LATGE. SABARY-DESCARGUES.

Pouvoirs : M. FERRARI à M. MANERO. M. MONGIN à Mme BALAGUE.

Absents excusés : MM. FERRARI. LOUBET. MONGIN. RAYNAUD. Mmes ALEXANDRE. VALAT.

Secrétaire de séance : M. GARRIGUES.

Objet de la délibération : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE 1^{ERE} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), TOULOUSE METROPOLE-COMMUNE D'AUCAMVILLE

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 28 mai 2013, le Président de Toulouse Métropole a mis en œuvre une procédure de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, pour procéder à des adaptations et compléments dans le règlement écrit.

Par délibération du 27 juin 2013, le Conseil de Communauté a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU, Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville. La présente modification simplifiée a pour objet de :

- Modifier la règle relative aux secteurs à pourcentage de logements, institués au titre de l'article L123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme, dans l'article 2 des zones urbaines à vocation d'habitat. Il s'agit d'augmenter de 20% à 30% la part de logements sociaux dans les opérations d'habitat de plus de 700m² de surface de plancher.

- Définir un seuil de surface de plancher pour les extensions mesurées et les surélévations des constructions existantes à destination d'habitation dans l'article 2 de la zone Naturelle. Cette modification fait suite aux observations issues du contrôle de légalité en date du 27 mars 2012 sur le PLU d'Aucamville. Ainsi, le seuil est fixé à 170m².

- Intégrer des prescriptions de Toulouse Métropole concernant la voirie et les réseaux dans les articles 3 et 4 de toutes les zones. Il s'agit notamment de modifier le gabarit des voies.
- Permettre une implantation spécifique pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les articles 6 et 7. Il s'agit notamment de permettre leur implantation soit en limite, soit à une distance d'au moins 1 mètre du domaine public et à une distance d'au moins 2 mètres des limites séparatives dans toutes les zones.
- Préciser le champ d'application des dispositions relatives aux implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques dans l'article 6 dans toutes les zones.
- Permettre l'implantation des constructions en limite latérale de façon discontinue dans le secteur UAa dans l'article 7. La possibilité de calculer la hauteur à l'acrotère est également ajoutée dans cet article en complément de la mesure sous sablière dans les zones UA, UB et UC.
- Spécifier les règles relatives au stationnement dans l'article 12 notamment en supprimant les exigences de stationnement relatives aux places dites «visiteurs» et en remplaçant les références de «constructions collectives ou groupées» par un seuil de surface de plancher. Ainsi, pour les constructions inférieures à 170m² et à destination d'habitat, il sera prévu 1 place de stationnement pour 60m² de surface de plancher dans toutes les zones à vocation d'habitat. Le seuil pour le déclenchement d'une surface réservée au remisage des 2 roues dans les constructions à usage d'habitat est passé de 500m² à 700m² de surface de plancher dans les zones à vocation d'habitat.
- Les règles relatives au stationnement sont également adaptées pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et pour les commerces. Ainsi, pour les commerces, le nombre de m² pour une place de stationnement passe de 25m² à 30m² de surface de plancher dans toutes les zones à vocation d'habitat, et il n'est plus exigé de place de stationnement pour les commerces de moins de 150m² de surface de plancher en zone UA. Concernant les constructions à destination de service public ou d'intérêt collectif, seules celles à usage d'action sociale et de santé sont réglementées avec 1 place pour 50m² de surface de plancher dans toutes les zones urbaines.
- Compléter les exigences pour les plantations sur les parcs de stationnement dans l'article 13 afin d'améliorer l'aspect paysager des grandes surfaces de parkings. La façon de calculer la surface d'espace vert à créer dans les lotissements et ensembles d'habitations est également simplifiée dans toutes les zones à vocation d'habitat. Ainsi, au lieu de demander 40m² d'espaces verts par lot ou par logement dès qu'un lotissement fait plus de 1500m², il est demandé d'aménager 10% de la surface de l'unité foncière en espace vert dès qu'un lotissement fait plus de 2000m², pour toutes les zones à vocation d'habitat.
- Procéder à quelques ajustements réglementaires, intégrer la nouvelle surface de référence utilisée en droit de l'urbanisme, remplacer l'appellation «Grand Toulouse» par «Toulouse Métropole», ajouter un lexique, actualiser les numéros d'article du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, il est nécessaire de corriger une erreur matérielle. La modification de la règle relative aux secteurs à pourcentage de logements dans l'article 2 des dispositions spécifiques des zones urbaines à vocation d'habitat n'a pas été faite dans les dispositions communes à toutes les zones dans le règlement écrit, ainsi que dans le texte de certaines Orientations d'Aménagement.

Le projet de modification du PLU Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, ainsi que l'avis des Personnes Publiques associées ont fait l'objet d'une mise à disposition du public du 2 septembre 2013 au 2 octobre 2013 inclus. Aucune observation n'a été consignée par voie électronique ainsi que dans les registres tenus à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la mairie d'Aucamville.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 28 mai 2013 mettant en œuvre la modification simplifiée du PLU, Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2013 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Entendu l'exposé de M. MONTAGNER, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

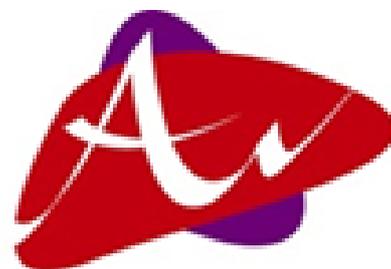
Décide

Article 1 : de donner un avis favorable au projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20131210-10122013_124-DE
Reçu le 12/12/2013
Signé par serialNumber=0001,CN=Gerard
d'ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,
OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=MAIRIE
D'AUCAMVILLE,O=MAIRIE
D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR Commune d'Aucamville – 31140
12/12/2013



AUCAMVILLE

Délibération n°DEL-13-964

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune d'AUCAMVILLE : Bilan de la mise à disposition du projet de PLU

L'an deux mille treize le jeudi dix-neuf décembre à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	89
Procurations :	24
Date de convocation :	13 décembre 2013

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L'Union	Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO

Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwan MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jean-Pierre VERGE
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY	Mme Thérèse PICHON M. Antoine MAURICE
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Henri MOLINA	Mme Corine BARRERE Mme Danielle CHARLES M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
L' Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND M. Jean-Michel FABRE	M. Pierre COHEN Mme Régine LANGE Mme Gisèle VERNIOL M. Henri MATEOS M. François BRIANÇON

M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
M. Djillali LAHIANI	Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD
M. Jean-Paul MAKENGO	M. Nicolas TISSOT
M. Jean-Charles VALADIER	M. Régis GODEC

Délégués excusés

Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT
Toulouse	M. René BOUSCATEL Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Christian RAYNAL

Délibération n° DEL-13-964

**Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse
Métropole, Commune d'AUCAMVILLE : Bilan de la mise à
disposition du projet de PLU**

Exposé

Monsieur le Président de Toulouse Métropole rappelle que par arrêté du 28 mai 2013, il a pris l'initiative de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville et que par délibération du 27 juin 2013, le Conseil de Communauté a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville.

Monsieur le Président de Toulouse Métropole présente aujourd'hui le bilan de la mise à disposition auprès du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, qui s'est déroulée du 2 septembre 2013 au 2 octobre 2013 inclus.

Déroulement et bilan de la mise à disposition :

Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public du 02 septembre 2013 au 02 octobre 2013 inclus, au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie d'Aucamville. Le dossier était également consultable sur le site Internet de la Mairie d'Aucamville via le site Internet de Toulouse Métropole.

L'information du public quant à la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans « La Dépêche du Midi » du 22 août 2013, par affichage au siège de Toulouse Métropole et en mairie, sur les emplacements prévus à cet effet dans la commune et sur les sites Internet de Toulouse Métropole et celui de la Mairie d'Aucamville.

Des registres ont été ouverts au siège de Toulouse Métropole et en Mairie d'Aucamville. Le public a pu consigner ses observations durant les horaires d'ouverture au public entre le 2 septembre 2013 et le 2 octobre 2013 inclus, ainsi que par voie électronique sur le site Internet de la Mairie d'Aucamville via celui de Toulouse Métropole durant cette même période.

I. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET PRISE EN COMPTE :

Aucune observation n'a été consignée par voie électronique ainsi que dans les registres tenus à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie d'Aucamville.

II. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET PRISE EN COMPTE :

Dans le cadre de la procédure, le dossier de 1^{ère} modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme. Cinq réponses ont été reçues :

- Tisséo, par courrier du 10 juillet 2013, informe que ce dossier n'appelle aucune observation particulière de sa part,
- la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier du 15 juillet 2013, donne un avis favorable,
- le Conseil Général, par courrier du 29 juillet 2013, informe que ce dossier n'appelle aucune observation particulière de sa part,

- le Conseil Régional, par courrier du 7 août 2013, informe que ce dossier n'appelle aucune observation particulière de sa part,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, par courrier du 9 septembre 2013, donne un avis favorable.

En vertu de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur le présent bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville. Le Conseil de Communauté adoptera le projet tel qu'il a été mis à disposition du public par délibération motivée.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2011,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 28 mai 2013 mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 27 novembre 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De confirmer que la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.

Article 2

D'approuver le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il vient d'être présenté.

Article 3

D'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, et à la Mairie d'Aucamville – Place Jean Bazerque – 31140 Aucamville, durant un mois.

Article 4

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

Article 5

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 6

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 3 et sa transmission au représentant de l'État dans le Département telle que définie à l'article 5.

Résultat du vote :

• Pour	113
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le
Reçue à la Préfecture le

24 DEC. 2013
23 DEC. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN



Délibération n°DEL-13-966

Approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune d'AUCAMVILLE

L'an deux mille treize le jeudi dix-neuf décembre à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

le 23 DEC. 2013
PREFECTURE de la Haute-GARONNE

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	89
Procurations :	24
Date de convocation :	13 décembre 2013

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ

	M. Roger ATSARIAS
	M. Jean-Marc BARES
	Mme Elisabeth BELAUBRE
	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
	M. Daniel BENYAHIA
	Mme Michèle BLEUSE
	M. François BRIANÇON
	M. Stéphane CARASSOU
	M. Joël CARREIRAS
	Mme Danielle CHARLES
	M. François CHOLLET
	M. Thierry COTELLE
	Mme Martine CROQUETTE
	M. Romain CUJIVES
	Mme Marie DEQUE
	Mme Monique DURRIEU
	M. Régis GODEC
	M. Philippe GOIRAND
	Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX
	Mme Catherine GUIEN
	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED
	Mme Isabelle HARDY
	M. Jean-Pierre HAVRIN
	Mme Maryse JARDIN-LADAM
	M. Pierre LACAZE
	Mme Régine LANGE
	M. Alexandre MARCIEL
	M. Bernard MARQUIE
	M. Henri MATEOS
	M. Antoine MAURICE
	Mme Saliha MIMAR
	Mme Erwane MONTHUBERT
	M. Etienne MORIN
	M. Jean-Luc MOUDENC
	M. Michel PECH
	Mme Dominique PY
	Mme Cécile RAMOS
	Mme Sonia RUIZ
	M. Jean-Christophe SELLIN
	M. Nicolas TISSOT
	Mme Claude TOUCHEFEU
	Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD
	Mme Gisèle VERNIOL
	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jean-Pierre VERGE
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY	Mme Thérèse PICHON M. Antoine MAURICE
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Henri MOLINA	Mme Corine BARRERE Mme Danielle CHARLES M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
L' Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND M. Jean-Michel FABRE M. Jean Luc FORGET M. Jean-Luc LAGLEIZE	M. Pierre COHEN Mme Régine LANGE Mme Gisèle VERNIOL M. Henri MATEOS M. François BRIANÇON Mme Malika ARADJ Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE

M. Djillali LAHIANI
M. Jean-Paul MAKENGO
M. Jean-Charles VALADIER

Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD
M. Nicolas TISSOT
M. Régis GODEC

Délégués excusés

Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT
Toulouse	M. René BOUSCATEL Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Christian RAYNAL

Délibération n° DEL-13-966

Approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune d'AUCAMVILLE

Exposé

Par arrêté du 28 mai 2013, le Président de Toulouse Métropole a pris l'initiative de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, pour permettre de procéder à la modification de la règle pour les secteurs à pourcentage de logements, la modification des règles d'implantation pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ainsi que pour apporter d'autres adaptations réglementaires.

Monsieur le Président de Toulouse Métropole rappelle par ailleurs que par délibération du 27 juin 2013, le Conseil de Communauté a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville et que par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil a délibéré sur le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée qui lui a été présenté.

Cette procédure a été menée conformément au Code de l'Urbanisme et notamment à son article L. 123-13-3.

I. OBJETS DE LA PRESENTE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE D'AUCAMVILLE :

La modification simplifiée consiste à procéder aux adaptations et compléments réglementaires suivants :

- Modifier la règle relative aux secteurs à pourcentage de logements, institués au titre de l'article L123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme, dans l'article 2 des zones urbaines à vocation d'habitat. Il s'agit d'augmenter de 20% à 30% la part de logements sociaux dans les opérations d'habitat de plus de 700m² de surface de plancher.
- Définir un seuil de surface de plancher pour les extensions mesurées et les surélévations des constructions existantes à destination d'habitation dans l'article 2 de la zone Naturelle. Cette modification fait suite aux observations issues du contrôle de légalité en date du 27 mars 2012 sur le PLU d'Aucamville. Ainsi, le seuil est fixé à 170m².
- Intégrer des prescriptions de Toulouse métropole concernant la voirie et les réseaux dans les articles 3 et 4 de toutes les zones. Il s'agit notamment de modifier le gabarit des voies.
- Permettre une implantation spécifique pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les articles 6 et 7. Il s'agit notamment de permettre leur implantation à une distance d'au moins 1mètre du domaine public et à une distance d'au moins 2mètres des limites séparatives dans toutes les zones.
- Préciser le champ d'application des dispositions relatives aux implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques dans l'article 6 dans toutes les zones.
- Permettre l'implantation des constructions en limite latérale de façon discontinue dans le secteur UAa dans l'article 7. La possibilité de calculer la hauteur à l'acrotère est également ajoutée dans cet article en complément de la mesure sous sablière dans les zones UA, UB et UC.

- Spécifier les règles relatives au stationnement dans l'article 12 notamment en supprimant les exigences de stationnement relatives aux places dites «visiteurs» et en remplaçant les références de «constructions collectives ou groupées» par un seuil de surface de plancher. Ainsi, pour les constructions inférieures à 170m² et à destination d'habitat, il sera prévu 1 place de stationnement pour 60m² de surface de plancher dans toutes les zones à vocation d'habitat. Le seuil pour le déclenchement d'une surface réservée au remisage des 2 roues dans les constructions à usage d'habitat est passé de 500m² à 700m² de surface de plancher dans les zones à vocation d'habitat.
- Les règles relatives au stationnement sont également adaptées pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et pour les commerces. Ainsi, pour les commerces, le nombre de m² pour une place de stationnement passe de 25m² à 30m² de surface de plancher dans toutes les zones à vocation d'habitat, et il n'est plus exigé de place de stationnement pour les commerces de moins de 150m² de surface de plancher en zone UA. Concernant les constructions à destination de service public ou d'intérêt collectif, seules celles à usage d'action sociale et de santé sont réglementées avec 1 place pour 50m² de surface de plancher dans toutes les zones urbaines.
- Compléter les exigences pour les plantations sur les parcs de stationnement dans l'article 13 afin d'améliorer l'aspect paysager des grandes surfaces de parkings. La façon de calculer la surface d'espace vert à créer dans les lotissements et ensembles d'habitations est également simplifiée dans toutes les zones à vocation d'habitat. Ainsi, aux lieux de demander 40m² d'espaces verts par lot ou par logement dès qu'un lotissement fait plus de 1500m², il est demandé d'aménager 10% de la surface de l'unité foncière en espace vert dès qu'un lotissement fait plus de 2000m², pour toutes les zones à vocation d'habitat.
- Procéder à quelques ajustements réglementaires, intégrer la nouvelle surface de référence utilisée en droit de l'urbanisme, remplacer l'appellation «Grand Toulouse» par «Toulouse Métropole», ajouter un lexique, actualiser les numéros d'article du Code de l'Urbanisme, etc.

Il s'agit également, dans les annexes, de compléter la pièce 5.4 relative au Droit de Prémption Urbain et au Droit de Prémption Urbain Renforcé, et de mettre à jour la pièce 5.1.4 relative à la notice déchets urbains.

II. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET PRISE EN COMPTE :

Aucune observation n'a été consignée par voie électronique ainsi que dans les registres tenus à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie d'Aucamville.

III. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET PRISE EN COMPTE :

Dans le cadre de la procédure, le dossier de 1^{ère} modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme. Cinq réponses ont été reçues :

1. Tisséo, par courrier du 10 juillet 2013, informe que ce dossier n'appelle aucune observation particulière de sa part,
2. la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier du 15 juillet 2013, donne un avis favorable,
3. le Conseil Général, par courrier du 29 juillet 2013, informe que ce dossier n'appelle aucune observation particulière de sa part,
4. le Conseil Régional, par courrier du 7 août 2013, informe que ce dossier n'appelle aucune observation particulière de sa part,
5. la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, par courrier du 9 septembre 2013, donne un avis favorable.

Par ailleurs, il est nécessaire de corriger une erreur matérielle :

La modification de la règle relative aux secteurs à pourcentage de logements dans l'article 2 des dispositions spécifiques des zones urbaines à vocation d'habitat n'a pas été faite dans les dispositions communes à toutes les zones dans le règlement écrit, ainsi que le texte de certaines Orientations d'Aménagement.

Les modifications apportées au dossier mis à disposition ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

En conclusion, il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, en y apportant ces corrections mineures. Le dossier modifié est joint à la présente délibération.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-3, R. 123-24 et R. 123-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2011,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 28 mai 2013 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2013 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013 approuvant le bilan de la mise à disposition du public,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune d'Aucamville en date du 10 décembre 2013,

Vu le dossier de modification simplifiée tel qu'annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 27 novembre 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville.

Article 2

De procéder, en application des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole – 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 TOULOUSE Cedex 5 – ainsi qu'à la Mairie d'Aucamville – Place Jean Bazerque – 31140 Aucamville, pendant une durée d'un mois et à son insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3

De procéder à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, en application de l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme.

Article 4

De tenir à la disposition du public la présente délibération, ainsi que le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée au siège de Toulouse Métropole, situé 6, Place René Leduc – BP35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie d'Aucamville et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée sera également consultable sur le site Internet de la Mairie d'Aucamville et via celui de Toulouse Métropole.

Article 5

De préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du P.L.U. ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci avant.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	113
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le
Reçue à la Préfecture le

24 DEC. 2013

23 DEC. 2013

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

